|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2023/124 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 août 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**191e session**

Genève, 14-16 novembre 2023

Point 4.8.20 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 42), est fondé sur le document informel GRSP-73-25-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe XI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2023.

*Paragraphe 5.3.6*, lire :

« 5.3.6 Nonobstant les prescriptions du paragraphe 5.3.1, si le véhicule est équipé d’un ou plusieurs dispositifs de retenue pour enfants intégrés, le nombre minimum exigé de positions ISOFIX sera de deux, moins le nombre de dispositifs de retenue pour enfants intégrés de groupe de masse 0, ou 0+, ou 1, ou de systèmes améliorés de retenue pour enfants intégrés spécifiques à un véhicule destinés aux enfants dont la taille est inférieure ou égale à 105 cm. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)